

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 111 – 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Autorisation temporaire d'occupation du  
domaine public – Rue du Château – Bar Hôtel  
du Centre**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.411-1 à R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 concernant la circulation et la signalisation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment sa 1ère partie (généralités) et sa 8e partie (signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal 033-2026 du 16 février 2026 de la commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la demande présentée en Mairie le 20 avril 2026 par M. MENZATO, gérant du Bar-Hôtel du Centre, situé 16 Grande Rue – 13 rue du Château à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain) à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins d'organiser un concert.

**Considérant** d'une part, que la demande d'occupation temporaire du domaine public présente un caractère exceptionnel mais justifié par la nature de l'occupation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée de l'installation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occuper le domaine public**

Monsieur Benoît MENZATO, est autorisé à occuper temporairement le domaine public aux fins d'organiser un concert en extérieur, rue du Château.

L'occupation du domaine public commencera à partir du plot rétractable (côté Ouest de la rue) jusqu'à une distance de 2 mètres avant l'entrée de la Boucherie « Arnaud & Cow ».

Un cheminement vers les commerces devra être laissé accessible.

**Article 2 : Jours et durée d'application**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet **le samedi 8 août à partir de 14h00 jusqu'à 24h00.**

L'autorisation pourra être révoquée à tout moment si les nécessités de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exigent, ou en cas de non-respect des prescriptions.

**Article 3 : Mesures et Sécurité**

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir :

– la sécurité des usagers,

Le matériel devra respecter la réglementation liée aux Etablissements Recevant du Public.

Un passage de 1,40 mètre libre sera préservé entre le bar éphémère et les bâtiments situés place du 3 septembre 1944,

Ce passage sera strictement observé afin de faciliter la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

**Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur M. Benoît MENZATO, gérant du Bar-Hôtel du Centre, situé 16 Grande Rue – 13 rue du Château à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), chargé de l'organisation de la manifestation.

**Article 5 : Remise en état et responsabilité**

À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Toute dégradation sera réparée aux frais du bénéficiaire.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dommages liés à l'occupation du domaine public.

**Article 6 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 7 : Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 1 juin 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



**Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A M. MENZATO, gérant du Bar-Hôtel du Centre,